

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 11
absents : 4
pouvoir : 4
exclus : /

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2021.06 du 27.09.2021

Date de la convocation : 22/09/2021

Date d'affichage : 22/09/2021

Présents : Mesdames N. COLIN, C. HALLEMAN
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, K. DELISEE

Absents excusés : Mme C. COLIN, Mme M. HUMEAU, Mme M-H SCHLOSSER et M. P. DE MARIGNAN

Pouvoir : Mme C. COLIN à M. B. LAFONT, Mme M. HUMEAU à M. P. RIOULT, Mme M-H SCHLOSSER à Mme C. HALLEMAN et M. P. DE MARIGNAN à M. P. RIOULT.

A été élu secrétaire : Mme N. COLIN

DELIBERATION 2021.06.04 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le périmètre du site naturel classé de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 Juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 05/07/2018,

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal afin d'être au plus près des intérêts communaux et des administrés et de corriger des incohérences de constructibilités. Cette modification portera sur :

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Centre-Bourg et Entrée de Village et du règlement des zones U à vocation dominante résidentielle (UA, UB et UH) et d'activités économiques (UX), afin de mieux encadrer les possibilités d'implantation et de densification de ces tissus urbains,
- L'ajustement des dispositions sur les extensions des habitations existantes en zone naturelle (N),

- La suppression de la zone 1AUe,
- L'ajustement des dispositions réglementaires liées à la préservation du patrimoine et à l'aspect des constructions (murs remarquables, clôtures...).

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à la majorité par 09 voix pour 2 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- **d'engager** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*),
- **de donner autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
- **de solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)
- au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
- au Parc Naturel Régional (PNR) de la Vallée de Chevreuse

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Saint Lambert des Bois, le 27/09/2021

Le Maire,

O. BEDOUELLE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du 05/10/2021

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.